



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 12 :

REGLEMENT INTERIEUR POUR
L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DU
BOUSCAT

Séance ordinaire du 11 Décembre 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Décembre 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Thierry VALLEIX (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Géraldine AUDEBERT

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

DOSSIER N° 12 : REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

L'école municipale de musique, établissement d'enseignement artistique, est une structure culturelle de la Ville du Bouscat. Elle accueille chaque année près de 420 élèves et propose une saison artistique d'une trentaine d'évènements qui compte près de 5 000 spectateurs.

Il est proposé un règlement intérieur pour cet établissement.

Ce texte fixe les règles dont le respect est indispensable à l'harmonie de vie à l'intérieur de la collectivité que constitue l'école municipale de musique, située 87 rue Raymond Lavigne au Bouscat.

Par leur inscription, tous les usagers c'est-à-dire les élèves, les parents et les représentants légaux s'engagent à s'y conformer.

Toute nouvelle inscription ou réinscription vaut acceptation du présent règlement intérieur. Il sera communiqué aux familles au moment de l'inscription. De même, il sera à disposition par voie d'affichage dans les locaux et téléchargeable sur le site Internet de la Ville.

Par leurs fonctions et leurs responsabilités, les agents de l'école s'engagent à le respecter et l'appliquer.

Le présent règlement fixe ainsi l'organisation, le fonctionnement et les missions de l'école, les modalités d'échanges entre enseignants, parents ou représentants légaux, élèves et service de la scolarité, le rôle des instances de consultation et d'orientation, les modalités d'inscription et d'admissions, les règles de vie commune et de scolarité, les questions d'assurance et de responsabilité civile, la communication au sein du conservatoire, la question des photocopies des partitions, celle des équipements adaptées aux différents enseignements et celle du droit à l'image.

Fruit d'une longue concertation avec les agents du service, les usagers, la Direction des Affaires Culturelles et la Direction Générale des Services, ce règlement intérieur est le premier document officiel d'un ensemble de textes tels le projet d'établissement, le projet pédagogique ou le règlement d'études qui permettront de fixer les modalités d'organisation, les règles de vie, les objectifs et orientations culturelles de l'école de musique au sein de son territoire.

Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2019. Aussi, exceptionnellement, une communication spécifique sera effectuée auprès des familles et des élèves.

Le directeur de l'Ecole de musique est garant de son application.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place d'un règlement intérieur pour son établissement d'enseignement artistique.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2122-24, L2122-1 et suivants,

VU les principes inscrits dans les Schémas Nationaux de l'Enseignement Artistique édictés par le Ministère de la Culture et de la Communication rappelant les principes de fonctionnement au sein des conservatoires,

VU le projet de règlement intérieur annexé,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'un règlement intérieur est indispensable car établi dans l'intérêt du bon ordre, des règles élémentaires de discipline, d'hygiène, de sécurité et de bonne organisation administrative,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Approuve le règlement intérieur de l'école municipale de musique du Bouscat ci-annexé.

Fait et délibéré le 11 décembre 2018

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts on the left, goes up and over, then down and across to the right, ending with a small flourish.

Patrick BOBET

